



5 novembre 2018

(18-6909)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE SUCRE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 31 octobre 2018 et adressée par la délégation de la Thaïlande à la délégation de la Chine et à la délégation du Brésil, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres participant aux consultations et l'Organe de règlement des différends que la Thaïlande désirait, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, être admise à participer aux consultations demandées par le Brésil dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 22 octobre 2018, dans le document WT/DS568/1 intitulé *Chine – Certaines mesures concernant les importations de sucre*.

La Thaïlande a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. En 2017, elle était le deuxième exportateur mondial de sucre puisque la valeur de ses exportations dépassait 1,35 milliard de dollars EU et la Chine était la cinquième destination des exportations thaïlandaises de sucre, les exportations vers ce pays étant estimées à 181,76 millions de dollars EU. Du fait de cet intérêt commercial substantiel, la Thaïlande demande à être admise à participer aux consultations dans le présent différend.

La Thaïlande attend avec intérêt l'acceptation de la présente demande et des indications concernant la date et le lieu de ces consultations.
